13 Les régimes d’affiliation des assurés

Au cours de sa carrière, une personne peut avoir été affiliée à plusieurs régimes de retraite de base selon les différents emplois qu’elle a occupés. Début 2024, plus de la moitié des individus âgés de 41 ans ou plus sont dans ce cas. La part des polyaffiliés est plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Elle croît avec l’âge – fortement jusqu’à 30 ans, modérément entre 30 et 40 ans, plus faiblement ensuite – et fluctue au fil des générations. Selon les assurés, les situations de polyaffiliation sont très diverses.

**À partir de 41 ans, plus de la moitié des individus sont polyaffiliés**

Début 2024, d’après l’annuaire statistique du groupement d’intérêt public (GIP) Union Retraite (*encadré 1*), la proportion de personnes affiliées à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière –concomitamment ou successivement – croît fortement entre 18 et 30 ans. À 18 ans, seuls 8 % des affiliés à un régime obligatoire sont dans ce cas. À 30 ans, cette proportion s’élève à 42 % (38 % parmi les femmes et 45 % parmi les hommes). Après 41 ans, elle dépasse les 50 % (48 % parmi les femmes et 53 % parmi les hommes à 41 ans), et de 61 à 67 ans, elle atteint un niveau maximal de 54 %.

Parmi les assurés nés en 1955[[1]](#footnote-1), 53 % sont affiliés à plusieurs régimes, dont plus d’un cinquième (23 %) uniquement à des régimes alignés[[2]](#footnote-2) (*tableau 1*). Du fait de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), entrée en vigueur à partir du 1er juillet 2017, ces derniers ont donc liquidé leurs droits dans un seul régime de base (voir encadré 3 de la fiche 2). La part des personnes qui ont été affiliées à au moins deux régimes de base, dont un non aligné, passe de 7 % à 26 % entre 25 et 59 ans. Dans cette tranche d’âge, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être concernées par cette situation, l’écart pouvant s’élever à 5 points chez les trentenaires et chez les quadragénaires. En effet, les femmes polyaffiliées le sont plus fréquemment que les hommes à un régime de salariés du secteur privé et à un régime de la fonction publique. Elles sont donc moins concernées par la Lura. Les hommes polyaffiliés, quant à eux, le sont davantage à un régime de salariés du secteur privé ou à un régime d’indépendants. À 68 ans, le nombre de personnes ayant été affiliées à au moins deux régimes de base, dont un non aligné, atteint 30 %.

Si la part des personnes polyaffiliées augmente avec l’âge, elle fluctue aussi selon la génération (*graphique 1*). D’après l’échantillon interrégimes de cotisants (EIC) [voir annexe 3], quel que soit l’âge, le nombre de polyaffiliés a globalement augmenté parmi les personnes nées dans les années 1940 et 1950. Il décline ensuite parmi les générations nées dans les années 1960, avant d’augmenter à nouveau parmi celles nées dans les années 1970 et après. Ainsi, à 30 ans, 33 % des personnes nées en 1946 sont polyaffiliées, contre 37 % de celles nées en 1958. C’est aussi le cas de 33 % des personnes nées en 1968, contre 40 % de celles nées en 1986.

Par ailleurs, à génération et âge donnés, les hommes sont en moyenne plus nombreux que les femmes à être polyaffiliés. Parmi les personnes nées après-guerre, les écarts entre les femmes et les hommes peuvent varier de 5 à 11 points selon l’âge et la génération *(graphique 2)*.

Entre les générations 1926 et 1942, la part des personnes polyaffiliées au terme de la carrière (appréciée ici à 66 ans[[3]](#footnote-3)) décroît légèrement. Quelle que soit la génération avant celle de 1940, la part des polypensionnés, c’est-à-dire des personnes percevant une pension de droit direct dans au moins deux régimes de base, suit la même évolution tout en étant plus faible d’environ 10 points. Cet écart est imputable au fait que les droits acquis dans certains régimes sont parfois insuffisants pour disposer d’une pension sous forme de rente, ou que certains de ces droits n’ont pas été liquidés. En considérant les régimes de base et complémentaires comme des régimes distincts, un tiers des personnes de 68 ans sont affiliées à deux régimes (en l’occurrence à un régime de base et à un régime complémentaire pour la quasi-totalité) et un quart sont affiliés à trois régimes (*graphique 3*).

**Des situations de polyaffiliation diverses**

Parmi les assurés nés en 1955 (âgés de 68 ans début 2024), 53 % des femmes et 41 % des hommes ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière (*tableau 1*). Pour l’essentiel, il s’agit d’un régime de salariés du secteur privé, comme la Caisse nationale d’assurance vieillesse (CNAV) ou la MSA salariés.

Très peu de personnes ont été affiliées uniquement à un régime de fonctionnaires, d’indépendants, de professions libérales ou à un régime spécial. La majorité des personnes affiliées à ces régimes le sont également à un régime de salariés du secteur privé.

Trois affiliés sur dix le sont auprès de plusieurs régimes alignés et sont donc concernés par la Lura. Parmi eux, 23 % ne sont affiliés à aucun autre type de régime. Les autres le sont la plupart du temps en plus à des régimes de la fonction publique ou à la MSA non-salariés.

Les personnes polyaffiliées non concernées par la Lura (22 % des affiliés) le sont presque uniquement à un régime de salariés du secteur privé et à un autre type de régime en plus (14 % à un ou plusieurs régimes de la fonction publique, notamment). Toutes situations d’affiliation confondues, 98 % des individus nés en 1955 sont ou ont été affiliés au régime général[[4]](#footnote-4) au cours de leur carrière (certains pour de courtes durées).

**Plus de la moitié des personnes nées en 1955 ont liquidé tous leurs droits début 2024**

D’après l’annuaire statistique du GIP Union Retraite, au début de l’année 2024, 55 % des personnes nées en 1955 sont retraitées de l’ensemble des régimes de retraite auxquels elles ont été affiliées, 36 % ne le sont que d’une partie[[5]](#footnote-5) et 9 % ne le sont d’aucun (*graphique 4*). L’absence de liquidation de droits dans un régime peut être la conséquence d’une cotisation insuffisante pour acquérir au moins un trimestre ou un point dans ce régime. En outre, certaines personnes ne liquident jamais l’ensemble de leurs droits. Cette situation concerne notamment les assurés ayant validé de très courtes périodes en France, ou ceux ayant effectué un très court passage dans un régime.

La part des personnes ayant liquidé des droits dans l’ensemble de leurs régimes d’affiliation augmente avec l’âge. De moins de 1 % à 59 ans, elle s’élève à 6 % à 60 ans, 12 % à 61 ans, 34 % à 62 ans et jusqu’à 55 % à 68 ans[[6]](#footnote-6). La part des personnes n’ayant liquidé des droits que dans une partie de leurs régimes d’affiliation croît aussi, mais à un rythme globalement plus régulier dès 50 ans. Elle est relativement similaire parmi les femmes et parmi les hommes. Toutefois, en moyenne, ces derniers liquident plus souvent un droit avant 62 ans.

Le nombre d’assurés à un régime de retraite obligatoire dépend fortement de la taille des différentes générations. Pour toutes celles dont l’âge au 1er janvier 2024 est supérieur à 23 ans, il dépasse le nombre de personnes résidant en France, certaines personnes étant parties ou reparties à l’étranger après avoir validé des droits auprès des régimes français.

**Encadré 1 Le droit à l’information individuelle (DAI) sur la retraite**

Dans le cadre du droit à l’information individuelle (DAI) sur la retraite, mis en œuvre par le groupement d’intérêt public (GIP) Union Retraite, les assurés sont informés régulièrement sur les droits qu’ils ont acquis dans les divers organismes français de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires). Les premières générations ayant bénéficié de ce droit, fin 2007, sont celles nées en 1949 (réception du courrier d’estimation indicative globale) et celles nées en 1957 (réception du relevé de situation individuelle).

Dès le début de l’activité professionnelle (défini à partir de la validation d’au moins deux trimestres pour la retraite), l’assuré reçoit un document d’information générale. Ce document comporte notamment une présentation du système de retraite, des règles d’acquisition de droits à pension, de l’incidence de certains événements sur ces droits (temps partiel, chômage, expatriation, etc.) et des possibilités de surcotisation.

À 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans, l’assuré reçoit automatiquement un relevé individuel de situation (RIS). Celui-ci récapitule l’ensemble des droits acquis pour la retraite, dans chacun des organismes auxquels il a été affilié. Il est mis à jour chaque année et peut être consulté à tout moment.

À 55 ans, puis tous les cinq ans à partir de cet âge, l’assuré reçoit une estimation indicative globale (EIG), qui complète le RIS avec une évaluation du futur montant de la retraite. L’évaluation récapitule le montant de chaque pension de retraite de base et complémentaire dont l’assuré pourrait bénéficier (hors pensions dont il a déjà obtenu ou demandé la liquidation), pour plusieurs âges de départ, à partir de l’âge d’ouverture des droits.

Afin de satisfaire aux obligations en matière de droit à l’information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c’est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés », c’est-à-dire retraités). La base initiale est constituée de l’ensemble des assurés actifs dans chaque régime considéré en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. Elle sert de référentiel pour élaborer les RIS ou les EIG. Un annuaire statistique a par ailleurs été mis en place. Il se restreint aux assurés certifiés vivants, en croisant les données de la base initiale avec celles du système national de gestion des identifiants (SNGI). L’annuaire statistique indique les affiliations de chaque assuré aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts relèvent de son exhaustivité et de son rythme de production (une extraction a lieu tous les six mois). Cependant, la qualité statistique de la variable de statut de chaque affilié est hétérogène entre les régimes.

**Pour en savoir plus**

**>**[Données complémentaires sur les carrières disponibles dans l’espace Open Data : https://data. drees.solidarites-sante.gouv.fr/, rubrique Retraites.](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/2596_les-droits-valides-au-cours-de-la-carriere/information/)

**>** [**Aubert, P., Baraton, M., Croguennec, Y. *et al.*** (2012, août). Les polypensionnés. DREES, *Dossiers solidarité et santé*, 32.](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-10/dss32.pdf)

**>** [**Beaufort, R., Mattmuller, M., Ramos-Gorand, M.** (2021, décembre). L’apport des données de la](https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/retraite-societe/Retraite-et-societe-87_article-Beaufort.pdf)

[CNAV pour identifier les profils d’assurés en non-recours à la retraite. CNAV, *Retraite et société*, 87, 25‑52.](https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/retraite-societe/Retraite-et-societe-87_article-Beaufort.pdf)

**>** [**Conseil d’orientation des retraites (COR)** (2017, mars). Séance du 1er mars 2017 (document n° 7 : Éléments statistiques sur la polyaffiliation. Note de la DREES pour le COR).](https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2019-06/doc-3811.pdf)

**>**[**Conseil d’orientation des retraites (COR)** (2011, septembre). *Retraites : la situation des polypensionnés*](https://www.cor-retraites.fr/rapports-du-cor/rapport-cor-2011-retraites-situation-polypensionnes)[.](https://www.cor-retraites.fr/documents/rapports-du-cor/retraites-la-situation-des-polypensionnes) [Rapport annuel n° 9.](https://www.cor-retraites.fr/rapports-du-cor/rapport-cor-2011-retraites-situation-polypensionnes)

1. La génération 1955 est ici prise en compte car elle a 68 ans au 1er janvier 2024 et a donc dépassé l’âge d’annulation de la décote et est donc presque entièrement partie à la retraite. [↑](#footnote-ref-1)
2. Régime général, Sécurité sociale des indépendants (SSI) et Mutualité sociale agricole (MSA) salariés. La SSI est ici considérée avant son intégration au régime général en 2020. Les personnes qui y ont été affiliées sont donc considérées comme polyaffiliées. [↑](#footnote-ref-2)
3. À cet âge, presque toutes les personnes de ces générations sont en retraite, en tenant compte de l’âge d’annulation de la décote, qui était pour elles de 65 ans. [↑](#footnote-ref-3)
4. Certaines personnes sont également affiliées au régime général au titre de l’assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), sans avoir exercé d’activité relevant de la CNAV. [↑](#footnote-ref-4)
5. La part des personnes n’ayant liquidé de droits que dans une partie de leurs régimes d’affiliation doit être considérée avec précaution, car la remontée d’information relative au statut de « liquidé » est plus ou moins rapide selon le régime. Cet asynchronisme est susceptible d’engendrer de fausses situations de liquidation partielle. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ces proportions sont différentes des taux de retraités présentés dans la fiche 15, du fait d’une différence de champ et d’une différence de définition. Sont ici prises en compte l’ensemble des personnes ayant été affiliées à un régime français au moins une fois au cours de leur carrière, alors que la fiche 15 ne porte que sur celles résidant en France. En outre, le calcul présenté ici prend en compte les liquidations dans la totalité des régimes d’affiliation, alors que le taux de retraité est calculé dès qu’un droit a été liquidé dans au moins un régime de base. [↑](#footnote-ref-6)